

Infor Gaz Elec : un service indépendant, personnalisé et gratuit

Grâce au soutien financier de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement Leefmilieu Brussel), le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a créé un service non commercial « Infor Gaz Elec » qui a notamment pour but de délivrer aux ménages bruxellois :

- une information concernant le choix d'un fournisseur (comparer les offres, procéder au transfert...),
- une information sur les mesures sociales concernant l'accès à l'énergie,
- une information générale sur la fourniture de gaz et d'électricité (déménagement, compréhension de facture, etc.),
- une information de base sur les économies d'énergie possibles, l'électricité verte,
- une première information juridique pour porter plainte contre des abus ou pour bénéficier des protections existantes en cas de risque de coupure.

La création de ce service a également été appuyée par la CSC Bxl et la FGTE Bxl, ainsi que par la Coordination Gaz-Electricité-Eau Bxl (CGEE).

N'hésitez pas à nous contacter!

Infor Gaz Elec (IGE) **vous informe ou vous accompagne gratuitement** dans vos démarches concernant ces questions.

Le service est accessible :

Par téléphone au 02/209 21 90

- Du lundi au mercredi de 9h30 à 14h.
- Le vendredi de 14h à 18h.
- Le samedi de 13h à 17h30.

Sur rendez-vous

- Du mardi au jeudi de 14h à 18h.
- Le vendredi de 9h30 à 14h.
- Le samedi de 13h à 17h30.

Adresse :

51 Chaussée de Haecht
1210 Saint-Josse-ten-Noode.

Métro : Botanique.
Trams : 92, 94.
Bus : 65, 66.

E-mail: info@gazelec.info
site web: www.inforgazelec.be



Choisir un meilleur fournisseur d'énergie...

Comprendre vos factures...

Connaître vos droits...

Le service **Infor Gaz Elec** vous informe, vous conseille et vous accompagne **gratuitement** dans vos démarches



02/209.21.90

Infor Gaz Elec est un centre d'information non commercial créé à l'initiative du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl et financé grâce au soutien de la Région bruxelloise.



Gérer sa fourniture de gaz et d'électricité ...

Depuis le 1er janvier 2007, la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité en région bruxelloise y a modifié les rapports entre les ménages et leur(s) fournisseur(s) d'énergie.

Il est souvent difficile de bien comprendre et de vérifier ses factures de gaz et d'électricité, ainsi que de connaître et de faire valoir ses droits.

Le service Infor Gaz Elec est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans ces démarches.

Les ménages ont désormais le choix entre plusieurs fournisseurs possibles.

Choisir le fournisseur de gaz et d'électricité et le type de contrat le plus intéressant par rapport à sa situation particulière... peut générer des économies sur les factures, mais effectuer un choix bien informé n'est pas simple !

L'ABC du choix et du changement de fournisseur

Pour bénéficier de l'offre la plus intéressante dans votre situation, vous devrez :

- faire le point sur votre situation actuelle,
- comparer les offres et faire un choix de façon bien informée,
- conclure un nouveau contrat.

1ère étape : connaître votre situation actuelle

Quel est le type de contrat auquel vous êtes actuellement lié ? Quelle est votre consommation annuelle ? Quelle est la référence de votre point de fourniture (code EAN)? Quel type de compteur et de tarif (simple / bihoraire / social...?). Quel contentieux éventuel avec le fournisseur ?

Votre dernière facture annuelle est une précieuse source d'informations. Si vous ne connaissez pas votre code EAN, vous pouvez vous adresser au distributeur, SIBELGA, au 02/549.41.00.

Le service Infor Gaz Elec est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans ces démarches: 02/209.21.90

2ème étape : comparer les offres disponibles

Contactez les différents fournisseurs, leur transmettez les informations utiles, leur demandez de vous faire une offre sans vous engager et comparez celles-ci. Choisissez l'offre la plus intéressante dans votre situation.

Le service Infor Gaz Elec compare les offres de manière détaillée pour vous. Vous pourrez ainsi faire un choix sur base d'informations fiables: 02/209.21.90

3ème étape : conclure un contrat

Demandez au fournisseur choisi un contrat correspondant à l'offre choisie. Remplissez correctement celui-ci en tenant bien compte du préavis à respecter avec votre ancien fournisseur pour ne pas devoir payer de frais de résiliation (2 mois en Région de Bruxelles-Capitale).

Renvoyez votre contrat signé à votre nouveau fournisseur, qui se chargera du transfert. L'ancien fournisseur vous enverra sa facture de clôture.

En 2008, les ménages qui ont fait le choix d'un meilleur fournisseur ont réalisé sur leur facture annuelle une économie d'un montant équivalent à un ou deux mois de consommation.